



Arrêté du Grand Conseil

Date de la séance du GC : 27 novembre 2024

N° d'affaire : 2023.BVD.5414

Langenthal, Weststrasse 17-23, campus de Langenthal (1ère étape), réfection du gymnase, crédit d'engagement pour la réalisation

1. Objet

Le centre de formation professionnelle de Langenthal est composé du gymnase de Haute-Argovie et de l'école professionnelle. Il est prévu de rénover et d'agrandir le centre en deux étapes. La première étape portera sur la rénovation totale des espaces intérieurs du gymnase situé à la Weststrasse 17-23 et sur le montage d'une installation photovoltaïque sur les toits.

Le crédit demandé de 29 678 000 francs (coûts totaux de 32 750 000 francs, moins les frais d'étude de projet de 3 072 000 francs déjà approuvés) doit permettre de financer les travaux de réalisation de toutes les mesures prévues, de la remise en état à la mise en service comprise.

Le crédit est soumis au référendum facultatif.

2. Bases légales

- Loi du 27 mars 2007 sur les écoles moyennes (LEM ; RSB 433.12), articles 6, 33, 59 et 64
- Ordonnance du 7 novembre 2007 sur les écoles moyennes (OEM ; RSB 433.121), article 70
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 21 ss
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 21 ss

3. Montant déterminant du crédit, nature et qualification juridique de la dépense

Niveau des prix : octobre 2023, indice des prix de la construction de l'Espace Mittelland : 141,6 points
(base : 1^{er} octobre 1998 = 100 points)

Coûts totaux (y c. réserves de 13 %)	CHF	32 750 000
comprenant		
– Bâtiment 17	CHF	13 434 000
– Bâtiment 19	CHF	3 841 000
– Bâtiment 21	CHF	5 604 000
– Bâtiment 23	CHF	5 854 000
– Locaux provisoires	CHF	3 667 000

– Équipement, déménagement (à la charge de l'INC)	CHF	350 000
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses au sens de l'article 34 OFin	CHF	32 750 000
déduction faite des dépenses déjà approuvées pour l'étude de projet (AGC du 30 juin 2021; 2021.BVD.1736)	– CHF	3 072 000
Crédit à approuver	CHF	29 678 000

Il s'agit de dépenses nouvelles uniques au sens des articles 27 et 30, alinéa 1 LFin.

La présente décision autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 29 OFin).

4. Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 32 LFin, qui sera en principe relayé par les tranches de paiement suivantes, inscrites au budget et au plan financier de la Direction des travaux publics et des transports. Les frais de déménagement et d'équipement de la Direction de l'instruction publique et de la culture ne sont pas inscrits dans le plan d'investissement intégré. Ils pourront vraisemblablement être compensés avec les moyens disponibles.

4.1 Rénovation (à la charge de la DTT)

Groupe de produits : Gestion des biens immobiliers

Compte	Désignation	Exercice		
314400000	Gros entretien des terrains bâtis / bâtiments (PA)	2026	CHF	80 600
		2027	CHF	450 400
		2028	CHF	131 900
316100000	Loyers, frais d'utilisation des immobilisations	2026	CHF	529 700
		2027	CHF	529 700
		2028	CHF	397 356
504200000	Réfection et entretien des biens-fonds (PA)	Jusque-là	CHF	848 000
		2024	CHF	1 300 000
		2025	CHF	864 000
		2026	CHF	8 384 000
		2027	CHF	8 035 000
		2028	CHF	8 215 000
Total		2029	CHF	2 634 344
			CHF	32 400 000

4.2 Équipement et déménagement (à la charge de l'INC)

Groupe de produits : Formation en école moyenne

Compte	Désignation	Exercice		
311000000	Meubles et appareils de bureau	2026	CHF	150 000
		2027	CHF	150 000
		2028	CHF	50 000

5. Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les indications complémentaires sur les investissements figurent au point 4.3 du rapport.

6. Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation populaire facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

7. Charges imposées par le Grand Conseil

À l'avenir, les crédits de réalisation ou complémentaires liés à des projets de construction dans le domaine de la formation devront être accompagnés d'un calcul des besoins sur la base du nombre actuel d'élèves. Ce calcul devra être présenté de manière transparente dans le rapport correspondant, qui décrira également les éventuelles répercussions sur le projet.

Berne, le 27 novembre 2024

Au nom du Grand Conseil



Dominique Bühler
Présidente

Patrick Trees
Secrétaire général

Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session d'hiver 2024 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire : 24 décembre 2024

Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation) : 24 mars 2025

Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat : 23 avril 2025